



N/REF JMP 2016.1807

OBJET

**Installation d'une
Conseillère
Municipale**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire signale que Monsieur Johan RAYMOND lui a adressé sa démission de Conseiller Municipal, et qu'il y a lieu de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, qui dispose que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire a invité Madame Isabelle DEDOUCHE à siéger au Conseil Municipal, qui a accepté.

Monsieur le Maire propose d'installer Madame Isabelle DEDOUCHE dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1808

OBJET

**Commissions
communales**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent

MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Madame Isabelle DEDOUCHE, nouvelle Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Johan RAYMOND, dans les commissions communales et organismes suivants :

- **2^{ème} commission : Ecoles - Jeunesse**
- **5^{ème} commission : Affaires Sociales - Solidarité**
- **7^{ème} commission : Sports - Associations**
- **Comité des Œuvres Sociales du personnel communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1809

OBJET

**Convention
d'adhésion au
service commun de
Clermont-
Communauté
Direction de
l'Espace Public et
de la Proximité**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Communautaire de Clermont-Communauté a décidé de créer le service commun Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Les communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes et Pont du Château ont fait le choix d'intégrer ce service commun.

Suite à différentes réunions de travail, qui ont permis d'affiner le périmètre des missions confiées à ce service, son organisation et la situation des agents qui le compose, il convient d'approuver une convention d'adhésion.

Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les effets et les modalités de fonctionnement du service commun relatif à la Direction de l'Espace Public et de la Proximité entre la commune de Lempdes et la communauté d'agglomération. Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Champ d'application

Outre les missions conduites par le service commun au titre des compétences communautaires, les missions dévolues au service commun Direction de l'Espace Public et de la Proximité au titre des compétences communales sont les suivantes :

- L'entretien des espaces verts restés communaux, à savoir les surfaces engazonnées, les haies arbustives, le fleurissement, l'entretien des arbres, la production florale (serres et jardins botaniques)
- L'entretien du mobilier urbain communal, les aires de jeux et la signalétique hors voirie
- L'entretien des espaces verts attenants aux bâtiments municipaux
- L'entretien des chemins ruraux
- L'entretien des jardins familiaux

- L'entretien des parcs et jardins
- L'entretien des cimetières

La commune fournira en tant que besoin le périmètre des surfaces à entretenir, leur emplacement et leur niveau de service pour chaque espace concerné.

Fonctionnement du service commun

Afin de répondre aux exigences de réactivité et d'efficacité, la commune adressera directement ses demandes d'intervention au chef du pôle de proximité auquel la commune sera rattachée. Il est entendu que la commune, qui a opté pour une adhésion à ce service commun avec le transfert des moyens afférents, disposera du même niveau de service que celui qui prévalait précédemment.

En matière financière, le service commun peut être amené à gérer des crédits communaux. Il établit, dans le cadre des procédures internes communales, des prévisions budgétaires qui devront ensuite être adoptées. Il participe également au recensement des dépenses attendues annuellement par la commune au service pour la programmation de la commande publique.

Le fonctionnement du service commune, et notamment son articulation avec la commune, sera décliné lors de l'élaboration au cours de l'année 2017 de procédures opérationnelles partagées.

Dispositions financières

Pour la commune qui opte pour une gestion intégrée avec transfert de personnel, la contribution sera basée sur le coût forfaitaire initial du service dans la commune à iso périmètre.

Pour 2017, le coût forfaitaire initial déterminé pour la commune tient compte des hypothèses de gestion envisagées à la date de signature de la convention. La gestion des contrats associés à la réalisation du service pourra évoluer selon le fonctionnement effectif du service. Si des écarts sont constatés entre ces hypothèses et le réalisé, une régularisation sera possible pour 2017. De même, si des évolutions significatives devaient impacter la constitution du service commun, une régularisation sera possible pour 2017.

Le coût relatif à l'adhésion au service commun de la commune, c'est-à-dire le coût forfaitaire initial, s'établit pour 2017 comme suit :

| MASSE SALARIALE | AUTRES CHARGES | MONTANT TOTAL |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| 242 726 € | 46 564 € | 289 290 € |

Dans le cas où le service commun a recours à un marché de prestations pour exercer une mission spécifique auprès de la commune, le coût des prestations réglées par Clermont-Communauté sera ré-imputée à l'identique à la commune.

Clermont-Communauté imputera annuellement à la commune le coût forfaitaire initial du service. Ce montant sera imputé en déduction de l'attribution de compensation. La déduction du montant prévisionnel de l'année N s'effectuera en année N, par douzième chaque mois. La déduction sur l'attribution de compensation se fera sur la dotation allouée mensuellement en fonction du coût forfaitaire. Une régularisation du montant sera effectuée en juin de l'année N+1. L'attribution de compensation sera donc ajustée en juin pour intégrer le réalisé N-1.

En ce qui concerne les investissements réalisés par la commune avant la création du service commun, il est prévu que les matériels concernés soient mis à disposition de Clermont-Communauté selon des modalités patrimoniales à affiner selon la nature du service commun.

Si un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée entre Clermont-Communauté et une ou plusieurs communes, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion aux communes bénéficiaires. La participation des communes pourrait prendre la forme d'un fonds de concours versé à Clermont-Communauté. La programmation de ces investissements fera l'objet d'échanges avec les communes concernées. L'ensemble des biens acquis par le service commun sont gérés et amortis par Clermont-Communauté.

Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Le dispositif est le suivant :

- Au niveau politique, le comité de pilotage, instance d'évaluation et de proposition qui dresse un bilan annuel des services communs et envisage les évolutions possibles du schéma de mutualisation.
- Au niveau opérationnel et administratif, le comité technique, instance de programmation, d'évaluation en charge de suivi des activités par communes adhérentes.
- Au niveau administratif, le responsable du service doit suivre l'activité réalisée pour la commune adhérente.
- Un bilan annuel de l'activité du service commun sera présenté lors du Conseil Communautaire consacré au vote des comptes administratifs puis transmis à la commune concernée.

Entrée en vigueur et durée

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour une première période incompressible de 24 mois. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Modification et résiliation

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, conclu entre les parties et approuvés par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire. La convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, pour motif d'intérêt général lié à l'organisation propre de la collectivité demanderesse, à l'issue d'un préavis d'un an, mais seulement après la première période de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté Direction de l'Espace Public et de la Proximité, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1810

OBJET

Convention de mise à disposition de service entre Clermont-Communauté et la Ville de Lempdes

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par convention en date du 29 juin 2012, la commune de Lempdes et Clermont-Communauté ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté d'agglomération, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et, en conséquence, l'évolution du champ de compétences dont l'exercice est confié à l'E.P.C.I., nécessitent d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de services et le cas échéant d'adapter les fiches sectorielles définissant le périmètre des missions confiées par la communauté d'agglomération à la Ville de Lempdes.

Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la commune de Lempdes au profit de la communauté d'agglomération, dans la mesure où ces services sont indispensables à l'exercice des compétences transférées.

Pour la commune de Lempdes, le service concerné par cette convention est le suivant :

- La maintenance (petit entretien) et le nettoyage des bâtiments communautaires – Médiathèque Jacques Prévert.

Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par activités, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Compte tenu de la pluralité des services mis à disposition, les modalités de remboursement se comprennent secteur par secteur, conformément aux fiches sectorielles, avec les critères suivants : la détermination du coût unitaire de fonctionnement, la détermination des unités de fonctionnement, l'usage des fiches sectorielles, les paiements.

En ce qui concerne pour la commune de Lempdes la mise à disposition du service pour la maintenance et le nettoyage de la Médiathèque Jacques Prévert, le montant annuel au titre de l'année 2017 est fixé à 41 394 €.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour une période d'une année. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Modification et résiliation

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, conclu entre les parties et approuvés par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire. La convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, pour motif d'intérêt général lié à la bonne organisation des services, à l'issue d'un préavis d'un exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de service entre Clermont-Communauté et la Ville de Lempdes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1811

OBJET

**Convention pour
transfert de
marchés et
délégations de
service public
Convention de
remboursement
pour des marchés
non transférés
entre Clermont-
Communauté et la
Ville de Lempdes**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et, en conséquence, l'évolution du champ de compétences dont l'exercice est confié à l'E.P.C.I., nécessitent d'adopter une convention pour le transfert des marchés et délégations de service public en cours, mais aussi en prévoyant le remboursement pour les marchés non transférés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les marchés concernent ainsi les services voirie et espaces verts. Il convient de noter que les montants indiqués sont évolutifs pour certains d'entre eux.

| MARCHES | TITULAIRES | MONTANTS |
|--|---------------------|--|
| Marché à bons de commande pour travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers | RENON | 346 000 € par an |
| Marché pour travaux de signalisation horizontale et de peinture routière | SIGNAUX GIROD | 16 000 € mini 50 000 € maxi |
| Marché pour entretien poteaux incendie | SEMERAP | 5 200 € par an |
| Marché pour démoustication bassins de rétention | SAPHIR | 800 € |
| Marché de dératissage | SAPHIR | 3 200 € |
| Marché pour débroussaillage | SIBAUD | 13 500 € |
| Marché pour chauffage bâtiments transférés (service Environnement et Espaces Verts) | DALKIA | P1 environ 9 000 € P2 environ 3 100 € |
| Apport déchets inertes | VALTOM | Environ 5 000 € |
| Maintenance éclairage public | SIEG | Environ 37 000 € |
| Forfait eaux pluviales | SEMERAP | 12 000 € |
| Marché assurance dommages aux biens pour bâtiments transférés (service Environnement et Espaces Verts) | SMACL ASSURANCES | 1,36 € H.T. le m ² applicable sur la totalité de la surface déclarée du patrimoine pour 2016 Formule sans franchise 968 m ² transférés au 01/01/2017 |
| Marché assurances protection juridique pour agents transférés | SMACL ASSURANCES | 3,27 € par agent par an pour 2016 |
| Marché assurances flotte automobile pour véhicules transférés | GROUPAMA RAA | Environ 9 000 € |
| Marché pour révision n° 1 du PLU | SYCOMORE | 53 640 € |

Dans l'hypothèse où certains marchés ne pourraient pas être transférés, notamment en cas de refus de certains prestataires, la commune continuerait à en assurer son exécution et une convention serait passée avec Clermont-Communauté pour prévoir le remboursement des prestations effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour le transfert des marchés et leur remboursement pour ceux non transférés à compter du 1^{er} janvier 2017 entre Clermont-Communauté et la Ville de Lempdes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISELBRECHT



N/REF JMP 2016.1812

OBJET

Suppression de postes

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, en supprimant les postes vacants à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert vers la Communauté Urbaine. Les emplois concernés sont les suivants :

Départ de la collectivité vers la Communauté Urbaine

- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- Deux postes d'Agent de Maîtrise
- Trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- Trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- Huit postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- Un poste en contrat avenir
- Un poste d'apprenti

Au cours de sa séance du 28 novembre 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1813

OBJET

**Création d'un poste
dans le cadre du
dispositif du Contrat
Unique d'Insertion
Contrat
d'Accompagnement
dans l'Emploi**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent

MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

Un poste d'agent polyvalent chargé d'assurer le nettoyage des espaces urbains

Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2016, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et Pôle Emploi.

Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

Rémunération : SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création de poste, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1814

OBJET

**Fixation du taux
des taxes locales
2017**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire, pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2017, propose de fixer les taux des taxes locales comme suit :

| TAXES | TAUX 2016 | PROPOSITIONS 2017 |
|-------------------|-----------|-------------------|
| TAXE D'HABITATION | 16,13 % | 16,13 % |
| FONCIER BATI | 16,71 % | 16,71 % |
| FONCIER NON BATI | 109,23 % | 109,23 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 23 voix
Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1815

OBJET

Indemnité de conseil au receveur municipal

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent

MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Une indemnité dite de Conseil, soumise aux modalités prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, peut être attribuée au Receveur Municipal de la commune.

Monsieur le Maire précise que Madame Pascale JUNIET, Receveur Municipal à Pont du Château, assure cette mission de Conseil en vertu des prestations prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il propose d'allouer au Receveur Municipal une indemnité de Conseil au taux de 50 % pour l'exercice budgétaire 2017, prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, en précisant que son calcul est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1816

OBJET

**Convention avec le
Comité des Œuvres
Sociales du
personnel
communal**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, il est prévu que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal réalise plusieurs actions sociales (notamment le financement des adhésions des membres au CNAS) et animations (Arbre de Noël, Loto, Concours de Belote notamment).

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le personnel communal, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant de **5 000 €** qui sera virée sur le compte du Comité, en totalité après le vote du budget primitif.
- Une partie variable estimée à **28 600 €**, qui s'ajustera en fonction du montant de l'adhésion de la commune au C.N.A.S., et qui sera virée sur le compte du Comité après le règlement de l'adhésion.

En outre, si l'activité réelle du Comité était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Comité, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le Comité s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

Le Comité tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, le Comité devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

Le Comité fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Comité souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Le Comité se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, il fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2017. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Le Comité élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1817

OBJET

**Convention avec le
Comité des Fêtes**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association Comité des Fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, l'association Comité des Fêtes s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **LEMPDES en fête au mois de juin**
- **La fête du 14 Juillet et la retraite aux flambeaux**
- **La fête des Vendanges au mois d'octobre**
- **Le Marché de Noël**
- **Le réveillon de la Saint-Sylvestre**

Dans la mesure où l'association Comité des Fêtes envisagerait d'autres manifestations, elle devra obtenir l'autorisation expresse de la municipalité sur le complément de programme proposé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'animation dans la commune, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association Comité des Fêtes.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière, ainsi que la mise à disposition des salles, équipements et personnels nécessaires pour les manifestations concernées.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** sera virée sur le compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % au mois de février
- 50 % au mois de juillet

Toutefois, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Comité des Fêtes, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association Comité des Fêtes s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

L'association Comité des Fêtes tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

L'association fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, elle fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2017. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

L'association élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Comité des Fêtes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1818

OBJET

Convention avec le
Comité de
Jumelage

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent

MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'association Comité de Jumelage, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, l'association Comité de Jumelage s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Favoriser les échanges entre Lempdes et Hallstadt
- Promouvoir les rencontres, visites et séjours des villes jumelées
- Créer des animations de sensibilisation à destination de la population Lempdaise

Dans la mesure où l'association Comité de Jumelage envisagerait d'autres manifestations, elle devra obtenir l'autorisation expresse de la municipalité sur le complément de programme proposé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'animation dans la commune, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association Comité de Jumelage.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière, ainsi que la mise à disposition des salles, équipements et personnels nécessaires pour les manifestations concernées.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €** sera virée sur le compte de l'association après le vote du budget primitif.

Toutefois, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Comité de Jumelage, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association Comité de Jumelage s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

L'association Comité de Jumelage tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

L'association fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, elle fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2017. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

L'association élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Comité de Jumelage, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1819

OBJET

**Fixation des tarifs
2017 repas et
goûters Multi-
Accueil La
Coccinelle**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année 2016 des repas et des goûters donnés aux enfants du Multi-Accueil La Coccinelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2017 des repas et des goûters, qui sont préparés à la cuisine de l'EHPAD Louis Pasteur, et, en cas de nécessité, à la cuisine centrale La Fleurie. Dans ce dernier cas, le C.C.A.S. doit rembourser à la commune le coût de cette prestation.

| | TARIFS 2016 | PROPOSITION TARIFS 2017 |
|----------------|--------------------|------------------------------------|
| REPAS | 1,00 € | 1,00 € |
| GOUTERS | 1,00 € | 1,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1820

OBJET

Travaux de
réhabilitation du
COSEC et création
d'une salle de
gymnastique
Avenant n° 1 au
contrat de maîtrise
d'œuvre avec le
cabinet JALICON

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique avec le Cabinet JALICON, selon la rémunération provisoire calculée de la façon suivante :

Mission de base + EXE : 168 000 € H.T., soit 201 600 € T.T.C.

Option OPC : 12 000 € H.T., soit 14 400 € T.T.C.

Montant total de 180 000 € H.T. soit 216 000 € T.T.C.

Il est précisé qu'il convient de passer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conformément au contrat, pour fixer la rémunération définitive (8 %) à la mission APD.

Le montant estimatif rectifié des travaux s'élevant à 2 669 000 € H.T., selon les évolutions suivantes du projet par chapitre :

- Choix techniques pour réduire les coûts de consommation : 54 266,00 € H.T.
- Choix des travaux permettant l'aménagement ultérieur du premier niveau sans avoir à intervenir dans l'environnement des salles : 38 800 € H.T.
- Finitions intérieures du COSEC : 50 668,00 € H.T.
- Aménagement jardins devant le COSEC : 36 212,00 € H.T.
- Fondations supplémentaires : 128 000,00 € H.T.
- Revêtement de sols sportifs : 35 000,00 € H.T.
- Charpente lamellé collé, structures et toiles tendues : 120 054,00 € H.T.

Total de l'estimation APD pour les bâtiments : 2 563 000,00 € H.T.

- Autres prestations nécessitées par l'objectif de maintenir pour tous temps l'utilisation du COSEC pendant les travaux (chaufferie provisoire) : 16 000,00 € H.T.
- Aménagements extérieurs, parvis, rétention des eaux de pluie, accès depuis le collège, clôtures, reprise des trottoirs et autres aménagements : 90 000,00 € H.T.

Total de l'estimation travaux au stade APD : 2 669 000,00 € H.T.

Le montant du contrat (mission de base + EXE) s'élevait à 168 000,00 € H.T.

Le montant de l'option OPC s'élevait à 12 000 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 (mission de base + EXE) s'élève à 45 520,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 (option OPC) s'élève à 3 213,30 € H.T.

Le nouveau montant du contrat s'élève donc à :

Mission de base + EXE : 213 520,00 € H.T., soit 256 224,00 € T.T.C.

Option OPC : 15 213,30 € H.T., soit 18 255,96 € T.T.C.

Montant total de 228 733,30 € H.T. soit 274 479,96 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet JALICON, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune ;
- **Décide** d'inscrire ces crédits supplémentaires au budget primitif 2017.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1821

OBJET

Travaux de
réhabilitation du
COSEC et création
d'une salle de
gymnastique
Autorisation de
programme et
crédits de paiement

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du COSEC avec la création d'une salle de gymnastique se décomposent en 16 lots. 14 lots ont été attribués, un lot a été déclaré sans suite et un lot fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Il précise que les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit sur les années 2016 et 2017.

En effet :

- ✚ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-3 ;
- ✚ **VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des Communes ;
- ✚ **VU** l'instruction codificative M 14 ;

Article 1 : « Pour les communes de 3 500 habitants et plus, pour leurs établissements publics administratifs, ainsi que quand ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes à caractère administratif mentionnés à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme... ».

CONSIDERANT le volume financier de cette opération et de son nécessaire étalement dans le temps, il convient de mettre en place une autorisation de programme pluriannuelle. Cette dernière permet de suivre l'exécution du marché de manière annuelle tout en ayant une vision globale du projet.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'annulation des dépenses et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le phasage des travaux implique les séquences de financement suivantes :

| | MONTANT H.T. |
|--|-----------------------|
| Autorisation de programme pour les 14 lots attribués | 2 770 928,55 € |
| Autorisation de programme pour le lot n° 9 en cours de consultation – Montant estimatif | 150 000,00 € |
| Crédits de paiement 2016 | 985 052,99 € |
| Crédits de paiement 2017 | 1 935 875,56 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique ;
- **Décide** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi présentés ;
- **Approuve** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1822

OBJET

**Fixation des tarifs
2017 location de
salles - Modificatif**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles pour l'année 2017. Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable.

La municipalité souhaite mettre en place la gratuité pour les associations extérieures qui louent une salle dans le cadre d'une manifestation à but caritatif, dans la limite d'une fois par an.

Les salles concernées par cette disposition sont les suivantes :

| | SALLE VOUTEE | SALLE DES FETES | AGORA | SALLE FRANCOISE GIROUD | SALLE ALEXANDRE VIALATTE |
|---|--|--|--|--|--|
| Associations dans le cadre d'une manifestation à but caritatif | Gratuité pour une location puis ensuite demi-tarif | Gratuité pour une location puis ensuite demi-tarif | Gratuité pour une location puis ensuite demi-tarif | Gratuité pour une location puis ensuite demi-tarif | Gratuité pour une location puis ensuite demi-tarif |
| Caution | 500 € | 500 € | 500 € | 200 € | 2 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1826

OBJET

**Budget Primitif
2017 commune**

L'an deux mille seize, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC (à partir de 19h55), M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h10), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. GISSELBRECHT (jusqu'à 19h55), M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, M. DAULAT par M. CALUT, MME KERSSANE par MME ROUSSY.

Absent MME BOREL.

Secrétaire de séance M. DOSGILIBERT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les chapitres du budget 2017 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT - BUDGET 2017

| CHAPITRE | RECETTES | Budget Primitif 2016 | Budget 2016 | Proposition budget Primitif 2017 |
|----------|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement | - € | 601 277,77 € | - € |
| 013 | Atténuation de charges | 28 530,00 € | 56 523,00 € | 15 590,00 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre entre section</i> | <i>97 200,00 €</i> | <i>106 238,00 €</i> | <i>76 350,00 €</i> |
| 70 | Produits des services | 641 730,00 € | 668 630,00 € | 647 030,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 951 458,00 € | 6 121 089,00 € | 6 068 800,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 501 680,00 € | 1 452 130,00 € | 1 301 010,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 64 820,00 € | 71 740,00 € | 67 360,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 530,00 € | 33 330,00 € | 2 730,00 € |
| | TOTAL RECETTES | 8 286 948,00 € | 9 110 957,77 € | 8 178 870,00 € |

| CHAPITRE | DEPENSES | Budget Primitif 2016 | Budget 2016 | Proposition budget Primitif 2017 |
|----------|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 289 154,00 € | 2 274 874,00 € | 2 081 541,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 4 675 650,00 € | 4 693 650,00 € | 4 754 170,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 7 100,00 € | 30 200,00 € | 31 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues Fonctionnement | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 489 922,00 € | 777 388,77 € | 457 699,00 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre entre section</i> | - € | 496 363,00 € | - € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 577 732,00 € | 592 732,00 € | 639 780,00 € |
| 66 | Charges financières | 210 000,00 € | 210 000,00 € | 182 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 28 390,00 € | 26 750,00 € | 23 680,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 8 286 948,00 € | 9 110 957,77 € | 8 178 870,00 € |

INVESTISSEMENT - BUDGET 2017

| CHAPITRE | RECETTES | Budget Primitif 2016 | Budget 2016 | Proposition budget Primitif 2017 |
|----------|--|-------------------------|-----------------------|--|
| 001 | Excédent d'investissement | - € | 274 037,24 € | - € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 489 922,00 € | 777 388,77 € | 457 699,00 € |
| 024 | Produits des cessions | 412 500,00 € | 188 500,00 € | 360 000,00 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordres entre section</i> | - € | 496 363,00 € | - € |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 279 501,00 € | 898 967,98 € | 281 101,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 230 500,00 € | 923 457,00 € | - € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 289 000,00 € | 817 000,00 € | 3 245 000,00 € |
| | TOTAL RECETTES | 3 801 423,00 € | 4 475 713,99 € | 4 443 800,00 € |

| CHAPITRE | DEPENSES | Budget Primitif 2016 | Budget 2016 | Proposition budget Primitif 2017 |
|----------|--|-------------------------|----------------|--|
| 020 | Dépenses imprévues | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordres entre section</i> | 97 200,00 € | 106 238,00 € | 76 350,00 € |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 10 | Dotations fonds divers | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 5 000,00 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 763 000,00 € | 763 000,00 € | 725 500,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 84 000,00 € | 153 136,00 € | 101 200,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 106 000,00 € | 351 874,59 € | 82 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 377 023,00 € | 651 982,12 € | 296 850,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 184 700,00 € | 2 259 983,28 € | 2 978 500,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 69 500,00 € | 69 500,00 € | 68 400,00 € |

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | TOTAL DEPENSES | 3 801 423,00 € | 4 475 713,99 € | 4 443 800,00 € |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 21 voix
Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)
Abstention 1 (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT